

ARS EN RE : REUNION DU 21 DECEMBRE 2017

M. Michel JAUFFRAIS est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 30 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : LOYER DU STUDIO DE LA BASE NAUTIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil que le loyer du studio de la base nautique change chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le loyer mensuel du studio sera de 196 € et charge Monsieur le Maire de notifier la présente à l'intéressé.

OBJET : LES TARIFS COMMUNAUX 2018

M. le Maire, suite à la commission des finances du 7 décembre dernier, propose les tarifs suivants :

TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Tarifs des concessions

- ✓ Concession pour inhumation en pleine terre, dimensions 2,00 × 1,00 m (excluant la pose ultérieure d'un caveau)

Durée : 30 ans..... Montant : 210,00 €
50 ans..... Montant : 360,00 €

- ✓ Concession pour inhumation en caveau, dimensions 2,30 × 1,00 m

Durée : 30 ans..... Montant : 240,00 €
50 ans..... Montant : 410,00 €

Vente de caveaux n° 79 – 87 et 88 1 200,00 €

Taxe d'inhumation et de superposition : 130,00 €

Cette taxe est perçue par la Mairie. Il ne sera pas demandé deux taxes d'inhumation simultanées.

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

a) Par des particuliers non domiciliés sur la Commune ou par des associations non locales : location à la soirée

1^{ère} salle : 375,00 €
2^{ème} salle : 475,00 €
Ensemble des 2 salles : 850,00 €
Cuisine : 100,00 €
Démontage du podium : 150,00 €
Caution : 1.000,00 €

b) Par des restaurateurs extérieurs à la Commune

Ensemble des 2 salles :	1 450,00 €
Cuisine :	170,00 €
Démontage du podium :	150,00 €
Caution :	1.000,00 €

c) Par les personnes domiciliées ou résidentes sur la Commune : location à la soirée

1 ^{ère} salle :	170,00 €
2 ^{ème} salle :	220,00 €
Ensemble des 2 salles :	390,00 €
Cuisine :	100,00 €
Démontage du podium :	150,00 €
Caution :	1.000,00 €

d) Organisation de réunion, stage

A l'heure :	25,00 €
La journée :	130,00 €
Caution :	1.000,00 €

e) Organisation de cours payants

A l'heure :	8,00 €
Caution :	1.000,00 €

TARIFS LOCATION SALLE 4 – SALLE DE MUSIQUE - GENDARMERIE

Pour l'organisation de réunion ou stages à but lucratif

A l'heure :	10,00 €
La journée :	50,00 €
Forfait 18h/trimestre.....	100,00 €
Caution :	1.000,00 €

TARIF VIN D'HONNEUR

a) Pour les personnes domiciliées ou résidentes sur la Commune : 120,00 €

b) Pour les personnes non domiciliées sur la Commune

Ou les associations non locales : 190,00 €

Caution : 1.000,00 €

PRET DE CHAISES ET DE TABLES

0,5 € par chaise et 1 € par table

Caution : 330,00 €

TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR EXPOSITION

A la semaine : 170,00 € pour l'ensemble des deux salles
100,00 € pour une salle

Caution : 1.000,00 €

TARIF EXPOSITION DANS LA MAISON CAILLAUD

La semaine hors vacances d'été : 250,00 €

Vacances d'été : 300,00 €

Caution : 1.000,00 €

TARIF LOCATION DE LA CHAPELLE

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

La semaine : 160,00 €

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

La semaine : 190,00 €

Caution : 1.000,00 €

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE

Le tarif de la location de la salle de gymnastique pour la saison 2018 lorsqu'elle est louée par des particuliers ou des associations non locales est :

La semaine hors vacances d'été : 120,00 €

Vacances d'été : 150,00 €

Caution : 1.000,00 €

TARIFS DE LA SALLE DES SPORTS

Nature de la manifestation	Associations Arsaises	Associations extérieures (1), particuliers et manifestations sportives payantes
Compétitions et entraînements sportifs	Gratuit	23 € de l'heure 105 € pour les compétitions 140 € la journée (6 heures) 840 € de 5 à 7 jours
Location salle club house	Gratuit	8 € de l'heure 100 € la journée
Location salle des Associations	Gratuit	30 € la 1/2 journée
Caution (clés et détériorations) (2) – (3)	1.000 € Annuellement	1.000 € Journée
Forfait nettoyage des vestiaires	35 €	40 €
Manifestations culturelles et autres		850 € la journée 1 600 € pour deux jours 2 350 € pour trois jours

- (1) : **Dont le siège social est à l'extérieur de la commune.**
- (2) : **Un formulaire sera rempli par les associations ou les particuliers avec chèque de caution et police d'assurance.**
- (3) : **Les clés seront à récupérer à la mairie et pour les associations sportives arsaïses, les clés devront impérativement être restituées au 30 juin de chaque année dernier délai.**

TARIFS DES PHOTOCOPIES ET CD-ROM

- 0,18 € le format A4 et 0,25 € pour une A4 couleur
- 0,36 € le format A3 et 0,50 € pour une A3 couleur
- 2,75 € par CD-ROM

CONTRAT MANEGE POUR ENFANTS

➤ SUR LE MARCHÉ D'ÉTÉ

- Semaine supplémentaire : 90 €
- Mai, juin et septembre : 360 € / mois
- Juillet et août : 520 € / mois

➤ SUR LA PLACE CARNOT (CHARGES COMPRISES)

- D'avril à juin et septembre : 110 € / mois
- Juillet et août : 320 € / mois

TARIF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les terrasses : tenant compte de la surface occupée, de la gêne apportée à la circulation publique, et de leur situation dans la commune. Ces zones sont les suivantes :
 - ✓ Zone A : Port et Place Carnot à 56,00 € le m²
 - ✓ Zone B : rue Thiers, rue du Havre, rue Gambetta, route de Mouillebarbe, Place de la Chapelle, Prise des Salines à 38,00 € le m².
- **Les entreprises ou les particuliers :**
 - ✓ Au mètre linéaire pour un échafaudage ou autre : 1,80 € par jour
 - ✓ Au mètre carré pour les matériaux : 1,00 € par jour
 - ✓ Stationnement véhicules de chantier dans le centre du village : 10 € par jour
 - ✓ Forfait déviation la journée : 30 €
 - ✓ Frais de dossier : 7 €

MISE A DISPOSITION AUX COMMERÇANTS DE LOCAUX POUR LE STOCKAGE DE POUBELLES

Monsieur le Maire demande que l'occupation du domaine public pour la mise à disposition aux commerçants de locaux pour le stockage de poubelles soit évaluée à un forfait annuel de :

- 470,00 € pour le local situé au marché,
- 950,00 € pour le local situé place Carnot.

Il ajoute que l'entretien et le nettoyage seront à la charge des locataires ainsi que l'application des règles d'hygiène en vigueur.

ABONNEMENT HORODATEURS

La commission propose de retenir les dates concernant les horodateurs de la commune comme suit :

Abonnement sous forme de laissez-passer pour les commerçants uniquement pour leur besoin de livraisons et à raison d'un seul abonnement par raison sociale.

Tarif de l'abonnement : 145,00 €, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** les tarifs ci-dessus mentionnés, et **dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

OBJET : TARIFS ET DATES 2018 DU MARCHÉ

Suite à la commission communale du marché et à l'avis de la commission paritaire du marché qui a émis un avis favorable sur la proposition des tarifs 2018, il est proposé au Conseil de délibérer sur les tarifs applicables aux emplacements du marché ainsi que les tarifs préférentiels pour les commerçants qui s'abonnent pour la saison 2018, comme suit (suivant les arrondis) et pour les dates :

MARCHAND DEBALLANT SOUS LE AUVENT OU SOUS LES HALLES :

Mètre linéaire de base : 3,10 €

Minimum applicable : 15,50 €

MARCHAND DEBALLANT SOUS LE AUVENT HORS SAISON

Mètre linéaire de base : 2,70 €

Minimum applicable : 13,50 €

MARCHAND DEBALLANT A L'EXTERIEUR :

Place de l'église

Mètre linéaire de base : 2,00 €

Minimum applicable : 10,00 €

Marché d'été au port

Mètre linéaire de base : 2,30 €

Minimum applicable : 11,50 €

Forfait électricité par jour : 0,85 €

Forfait badges pour emballages : 2 € / jour de marché pour les gros producteurs (sæteur alimentaire)

ABONNEMENT ANNUEL DE 6 MOIS :

Tarif : le prix du mètre linéaire (plus le forfait électricité pour les commerçants utilisateurs) multiplié par le nombre de jours, puis multiplié par 0,85, soit 15% de réduction.

DATES 2018

- Du 1^{er} janvier au 9 février 2018 : mardis et vendredis sur la place Carnot ;
- Du 10 février au 10 mars 2018 (vacances de février) : mardis, vendredis et samedis sur la place Carnot ;
- Du 11 mars au 30 mars 2018 : mardis et vendredis sur la place Carnot ;
- Du 31 mars au 4 novembre 2018 sur le port :
 - Du 31 mars au 18 juin 2018 avec ouverture des auvents extérieurs mais sans l'utilisation de la halle couverte,
 - Du 19 juin au 16 septembre 2018 : halle et auvents ouverts
 - 17 septembre au 30 septembre 2018 avec ouverture des auvents extérieurs mais sans l'utilisation de la halle couverte.
 - Du 1^{er} octobre au 20 octobre 2018 : mardis, vendredis et samedis avec ouverture des auvents extérieurs ;
 - Du 21 octobre au 4 novembre 2018 (vacances de la Toussaint) : tous les jours avec ouverture des auvents extérieurs ;
- Du 5 novembre au 31 décembre 2018 : mardis et vendredis sur la place Carnot.

Mme Danièle GROS demande si l'augmentation de la durée d'ouverture des halles ne va pas nuire aux commerces du centre. Elle ajoute également que les dates indiquées dans le Sud-Ouest sont erronées.

Mme Yvonne COUTURIER répond que le nombre de jours de marché est équivalent à celui de 2017.

Mme Françoise CAILLAUD précise que c'est plus simple pour les usagers d'implanter le marché sur le port pour la saison.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** les tarifs et les dates précités ci-dessus,
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à partir du 31 mars 2018,
- **Confirme** la gratuité du marché à compter 5 novembre 2017 au début des vacances de Printemps 2018

OBJET : ADDITIF AUX TARIFS DE L'ALSH

M. le Maire propose d'ajouter aux tarifs de l'ALSH votés par délibération n° 2017-67 du 18 juillet dernier le forfait de 10 € par activité spécifique et par enfant.

Ce forfait s'ajoute à la facturation du temps de présence des enfants à l'ALSH.

Mme Danièle GROS précise que suite à la fin des TAP avec le retour à la semaine des quatre jours, il a été décidé de maintenir certaines activités dites spécifiques (paddle – tennis et autres) sur des périodes d'environ cinq semaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cet additif.

OBJET : CREATION DE POSTES SUR LA COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil les ouvertures suivantes sur la commune :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet aux services techniques, à compter du 1^{er} février 2018, poste actuellement occupé par notre agent en contrat CAE ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au reclassement de notre agent actuellement en position de surnombre au CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2018, qui assurera dans un premier temps le remplacement d'un agent en congé maladie ;

Suite aux propositions d'avancement de grade 2018 émise par le Centre de Gestion :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2018, occupant des fonctions d'agent polyvalent au service du Port ;
- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, à compter du 1er février 2018, occupant les fonctions de responsable de la police municipale ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2018, occupant les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques et assurant la liaison entre les divers services et les élus.

Le Conseil à l'unanimité, **accepte** d'ouvrir les postes ci-dessus et **charge** Monsieur le Maire de signer les arrêtés correspondants.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis de l'intercommunalité, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, de la CCI pour un avis consultatif mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Vu la demande formulée, au titre de l'année 2018, concerne la SAS SARDIS « U EXPRESS » qui sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir les dimanches après-midi suivants :

- 1 – 8 – 15 – 22 et 29 juillet ;
- 5 – 12 – 19 et 26 août 2018.

Vu l'avis favorable en date du 15 décembre 2017 de la CdC,

M. le Maire invitera le Conseil à émettre un avis sur l'ouverture des dimanches cités ci-dessus tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune d'Ars en Ré, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale aux commerces non spécialisés à prédominance alimentaire.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de la branche d'activité « commerces non spécialisés à prédominance alimentaire » où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion de la saison estivale 2018, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les :
 - 1 – 8 – 15 – 22 et 29 juillet ;
 - 5 – 12 – 19 et 26 août 2018.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice

administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

OBJET : ATTRIBUTION DU LOGEMENT N°2 - 16 – RUE DU HAVRE

M. le Maire fait part qu'un logement, à caractère social, sis 16, rue du Havre est disponible à compter du mois de janvier, suite à la fin des travaux de remise en état.

La commission administrative du CCAS a été consultée le 22 novembre courant afin d'étudier les diverses candidatures et a retenu trois personnes classées selon un ordre croissant.

Pour information, le loyer acquitté en 2017 s'élevait à 505,39 € et est révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre (126,46 pour 2017).

Après en avoir pris connaissance du classement émis par la commission administrative du CCAS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Entérine** le classement établi et **dit** que le logement sera proposé à la personne classée en première position. En cas de refus, ce dernier sera proposé au deuxième puis au troisième de la liste.
- **Dit** que le logement est mis à disposition à compter du 2 janvier 2018, et qu'un prorata temporis sera appliqué en cas d'emménagement en cours de mois,
- **Fixe** le loyer mensuel à 505,39 €, hors charges,
- **Précise** que le loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre.

OBJET : PORT - TARIFS 2018

Monsieur le Maire informe qu'une augmentation de 3 % en fonction de l'arrondi est proposée sur l'ensemble des tarifs à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Portuaire, lors de sa séance du 7 décembre 2017, a émis un avis favorable à cette augmentation.

M. Michel JAUFFRAIS précise que cette augmentation est due à l'accroissement de la TEOM qui est basée sur la taxe foncière à laquelle s'ajoute la pesée embarquée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des tarifs 2018, **les approuve** à l'unanimité.

OBJET : CAMPING – CESSION DE BIENS ET MATERIELS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA COMBE A L'EAU

M. le Maire soumet au Conseil la proposition de reprise par HUTTOPIA de certains biens et matériels du camping.

Après négociation, il est proposé au Conseil une somme forfaitaire de 26 000 € contre environ 30 000 € attendu au titre des amortissements restants.

Parmi les biens cédés on retrouve :

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	Sous-total cession
PORTAIL AUTOMATISE	31/12/2011	7 023,00 €	2 809,20 €	9 106,38 €
MOBILIER CUISINE SNACK	10/04/2014	8 995,98 €	6 297,18 €	

SIRENE EVACUATION	30/07/2013	4 406,10 €	1 468,70 €	11 718,06 €
BARRIER AUTOMAT AVEC DIGICODE	19/07/2013	13 976,40 €	10 249,36 €	
MATERIEL PROFESSIONNEL CUISINE	14/12/2015	9 855,00 €	7 884,00 €	2 183,89 €
1 LAVE VAISSELLE + 1 LAVE VERRES SNACK	28/04/2017	1 120,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €
MOBILIER LOGEMENT CPG	22/04/2013	1 711,94 €	1 027,18 €	1 027,18 €
COFFRE FORT	30/04/2012	1 688,96 €	844,49 €	844,49 €
TOTAL			31 700,11 €	26 000,00 €

De plus, une caravane sera également cédée à un particulier. La transaction est en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des cessions proposées, **les approuve** à l'unanimité et **autorise** l'ouverture des crédits suivante :

Décisions modificatives - 8-CAMPING MUNICIPAL ARS EN RE - 2017
DM 4 - CESSIONS - 21/12/2017

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-26 000,00
		2135 (040) : instal.géné.,agencements,aménagements des construc	9 106,38
		2153 (040) : Installations à caractère spécifique	11 718,06
		2154 (040) : Matériel industriel	3 303,89
		2184 (040) : Mobilier	1 027,18
		2188 (040) : Autres	844,49
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-26 000,00		
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations cédées	26 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- **Décisions modificatives : arrêtés 2017-146 - 147 - 152**

- 2017-146 : La décision modificative N° 1 sur le budget PORT concernant la rémunération de notre personnel en remplacement de notre agent mis en retraite pour invalidité et le RIFSEEP.

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	1.540,01 €		
- Personnels titulaires			6411	1.540,01 €
Total		1.540,01 €		1.540,01€

- 2017-147 : La décision modificative N° 6 sur le budget de la commune concernant l'ouverture de crédits supplémentaires en recettes correspondant aux remboursements de nos personnels en arrêt et l'ouverture de crédits en dépenses de charges de personnel pour les agents contractuels en remplacement (école – mairie - police) et le RIFSEEP.

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Remboursement sur rémunération du personnel.	6419	+ 17.896, 67 €		
- Dépenses imprévues	022	- 15.103,33 €		
- Autres personnels extérieurs			6218	2.700,00 €
- Personnels titulaires			6411	25.000,00 €
- Cotisations caisses de retraites			6453	5.300,00 €

- 2017-152 : La décision modificative N° 7 sur le budget de la commune concernant les frais de formations consentis aux élus et l'admission de créances en non-valeur.

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	- 2.700,00 €		
- Frais formation des élus			6535	1.200,00 €
- Créances admises en non-valeur			6541	1.500,00 €

- L'obtention de la dotation globale de décentralisation (DGD) d'un montant de 156.240 € représentant 40 % du montant estimatif des travaux de la bibliothèque - médiathèque.
- Le courrier de l'Etablissement Français du Sang présentant sa réorganisation.
- Les attributions de compensation définitive 2017 du CLECT qui s'élève à 503.682 € pour la commune.
- Le récapitulatif des produits issus des rôles généraux pour 2017 (Taxes d'habitation – Taxes foncières) qui s'élèvent pour la commune à 915 751 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme. Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
M. Jean-Pierre NEVEUR (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF)
Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
M. Yannick PALVADEAU (donne pouvoir à Mme Françoise CAILLAUD)